

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 3 mai 2010 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Claudette Laflamme, Marie-France Allard, Nathalie Rochon, Gilles Dazé, Normand Durand et Claude Brunet.

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée du 6 avril 2010
3. Acceptation des comptes payables au 30 avril 2010 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} avril 2010
4. Correspondance
 - a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut Procès-verbal - assemblée du mois de mars 2010
 - b) Prévost, Fortin, D'Aoust Mise en garde concernant l'adoption d'un règlement autorisant l'installation de systèmes de traitement des eaux usées par ultraviolet
 - c) SOPFEU Informations aux municipalités
 - d) S.H.G.P.H. Souper de homards le 22 mai 2010 – 19h00 – Chalet Pauline-Vanier
 - e) Marche de la Mémoire RONA Le 30 mai 2010 – Demande de commandite
 - f) Tourisme Laurentides Adhésion 2010-2011 – 468,77 \$
 - g) Tour du silence 2010 Invitation – 19 mai 2010 à compter de 19h00
5. Rapport du Comité consultatif en environnement
6. Rapport du Comité consultatif d'urbanisme
7. Rapport du Comité des travaux publics
8. Rapport du Comité de la sécurité publique
9. Rapport de la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur
10. Rapport du Comité des Loisirs
11. Rapport du comité – Transport adapté et collectif
12. Rapport du secrétaire-trésorier – Résultat – avis public quant à l'objet de procédures référendaires – règlement #757-11-10
13. Règlement #757-11-10 modifiant le règlement de zonage concernant la densité, la structure du bâtiment et le nombre de logements par bâtiment dans la zone R-2-268
14. Résolution – adoption du règlement #757-11-10 (version finale)

15. Rapport du secrétaire-trésorier – Ouverture du registre – règlement #796-10 décrétant la mise en place d'une conduite d'aqueduc sous la Rivière du Nord, au raccordement de ladite conduite au réseau existant et un emprunt de 137 708 \$ pour en acquitter le coût
16. Avis de motion – Règlement #790-10-01 modifiant le règlement 790-09 sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, service et/ou activité de la municipalité
17. Résolution – dispense de lecture – règlement #790-10-01
18. Avis de motion – Règlement #797-10 – Règlement pour augmenter le fonds de roulement de 150 000 \$
19. Résolution – dispense de lecture – règlement #797-10
20. Résolution - imputer les montants suivants à la diminution du refinancement des règlements #619-02 – 4 255 \$ et #652-03 – 85 430 \$
21. Résolution - imputer les montants suivants à la diminution du service de la dette 2010 – règlements #466-96 – 2 042 \$, #547-99 – 3 790 \$ et #574-00 – 780 \$
22. Résolution – annuler les soldes résiduels sur les règlements d'emprunt #750-07-01, 750-07-03, 754-07, 771-08, 780-09, 633-03 et 723-06-A
23. Résolution – annulation d'un montant de 184,75 \$ (taxe sur les droits de mutation immobilière)
24. Résolution – fixer le salaire horaire de l'éducatrice spécialisée
25. Résolution – embauche – personnel Campuces 2010
26. Résolution – autoriser la Directrice des loisirs à vérifier auprès de la Sûreté du Québec les antécédents judiciaires des employé(e)s Campuces 2010
27. Résolution – renouvellement – assurances collectives 2010-2011
28. Résolution – octroyer contrat – installation variateur de vitesse – pompes – conditionnellement à la confirmation de la subvention d'Hydro-Québec
29. Résolution – autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente avec les propriétaires des Pentes des Pays-d'en-Haut
30. Résolution – engagement Tecsalt-Aecon – surveillance des travaux – Pente des Pays-d'en-Haut
31. Résolution – acceptation finale
 - a) Forage puits (puits communs)
 - b) Travaux – Gérard/du Bois/Sapins
32. Résolution – embauche de 2 manœuvres – travaux publics – été 2010
33. Résolution – autoriser le Directeur des travaux publics – achat
 - a) 2 tondeuses
 - b) 1 remorque
34. Résolution pour demander au Ministère des Transports du Québec de construire des cercles de virage secteur sud et secteur nord – boulevard des Laurentides
35. Résolution – autoriser le secrétaire-trésorier à protéger les créances – vente pour taxes

36. Résolution – demande de permis de boisson – Fête de la famille

37. Résolution – adoption des états financiers consolidés 2009

38. Demandes de changement de zonage

- a) Zone R-1-232
- b) Zone R-1-262

39. Demande de dérogation mineure

- a) 204, chemin des Mésanges

40. Demandes de PIIA

- a) Lot 3 482 083, chemin des Cormiers
- b) 670, boul. des Laurentides
- c) Lot 4 460 522, chemin des Cormiers
- d) 765, boul. des Laurentides (enseigne)
- e) 728-730, chemin du Nordais
- f) 377 à 387, chemin des Hirondelles
- g) 246, chemin Beaulne

41. États des revenus et dépenses comparés au budget au 30 avril 2010

42. Résolution – RIDR – Technologie de valorisation des matières organiques

43. Rapport sur la qualité de l'eau potable

44. Divers

45. Questions du public

46. Levée de l'assemblée

9290-0510

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

9291-0510

Acceptation du procès-verbal de l'assemblée du 6 avril 2010

Il est proposé par Madame Nathalie Rochon, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée du 6 avril 2010 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

COMPTES PAYABLES :

9082-5803 Québec Inc.	243,81 \$
Accès Laurentides	208,82 \$
Acier St-Jérôme	149,01 \$
ADP Conteneurs Inc.	3 572,49 \$
Affutage Clavel (1988) Enr.	61,52 \$
Air Liquide Canada Inc.	475,13 \$

Alain Contant inc.	513,64 \$
Alter Eco	2 031,75 \$
Beauval Tech-Mix	376,82 \$
Bélisle et Carrière Inc.	713,59 \$
Benmark 1994 Inc.	692,61 \$
BioFilia Inc.	1 670,55 \$
Bio-Services inc.	181,05 \$
Bureau en Gros	96,04 \$
Cafetier Plus Inc.	127,44 \$
Centre de location St-Sauveur (1993)	292,08 \$
Centre d'Électricité Jérôme inc.	62,07 \$
Centre d'équipements Verts	812,70 \$
Céramique Ital-Nord ltée	176,09 \$
CouvrePlanchers Bédard Inc.	389,36 \$
Déric Céramique	5 699,62 \$
Dessau Inc.	1 615,97 \$
Dicom express inc.	53,46 \$
Distributions d'aqueduc Inc.	311,54 \$
Distribution Pierre Lavigne Inc.	-854,29 \$
Octantis	45,15 \$
DRL Beaudoin Équipement	-782,72 \$
Dubo Electricque ltée	-635,16 \$
Éditions Juridiques FD	654,16 \$
Endress + Hauser Canada ltée	153,50 \$
Equipeur	365,70 \$
Équipement Robert Légaré	442,94 \$
Équipements Cloutier	118,52 \$
Esri Canada Ltd	1 015,88 \$
Futech A.S.C. Inc.	152,18 \$
Gaby Deslauriers Inc.	869,03 \$
Garage Jean Lefebvre Inc.	457,41 \$
Garde-manger des Pays-d'en-Haut	150,00 \$
Groupe King	7 485,40 \$
H. Dagenais & Fils Inc.	1 073,00 \$
Industries Mecanorack Inc.	12 109,90 \$
International Rive-Nord	551,83 \$
Jordal Inc.	620,60 \$
Kalitec Signalisation	1 693,13 \$
Kenworth Montréal	-77,43 \$
Lafarge Canada Inc.	1 283,04 \$
Location Daniel Boivin	697,05 \$
MaxiCourrier Enr.	22,75 \$
Michel Guimont Ent. Élect. Ltée	292,07 \$
Noritech	177,07 \$
Nova Envirocom	1 875,04 \$
Peinture Electroforge	1 776,38 \$
Pétroles Pagé inc.	2 444,36 \$
PG Solutions	395,06 \$
Pièces d'Autos R. Therien Inc.	120,68 \$
Produits pétroliers Intergaz	714,72 \$
Provan	1 156,21 \$
Publications CCH Ltée	742,48 \$
Publications Laurentiennes	674,55 \$
Raymond Boyer & Fils	10,50 \$
Recyclage Ste-Adèle	1 039,07 \$
Restaurant Mimar inc.	52,18 \$
R. Marcil et Frères	1 756,25 \$
Roch Labelle	3 955,88 \$
Roger Vivier Lettrage	1 404,00 \$
Rouge Marketing & Communications	107,23 \$
Sarrazin Pneus et Mécanique	174,96 \$
Serrurier la Clef du Nord	310,13 \$
Services d'entretien Optimum	3 386,26 \$
Signalisation de l'Estrie	1 311,89 \$
Société Canadienne des Postes	161,88 \$
S.P.C.M.	512,76 \$

SPI Sécurité	353,12 \$
Telus Mobilité	-1 212,43 \$
Ville de Sainte-Adèle	3 690,85 \$
Vipneumatique.com	104,15 \$
Weed Man	1 780,00 \$

Grand total;	77 406,03 \$
Crédit	3 562,03 \$
Total :	80 968,06 \$

COMPTES PAYÉS

54221	Claude Brunet	Transport	126.24 \$
54222	Bell Canada	Avril	446.50 \$
54223	Commission de la Santé	Remise 2010	32 674.85 \$
54224	Édith Proulx	Déplacement mars	210.30 \$
54225	Bell Mobilité Pagette	Avril	11.28 \$
54226	Hydro-Québec	Électricité	1 326.76 \$
54227	SSQ	Avril et mai	7 317.50 \$
54228	Madeleine Castello	Mur de pierre	3 668.44 \$
54229	Service de cartes Desjardins	Mars	52.00 \$
54230	Danielle Drapeau	Déplacement	13.55 \$
54231	Groupe Ultima inc.	Assurance 2010	54 436.00 \$
54232	Hydro-Québec	Électricité	5 118.34 \$
54233	Commission scolaire des Laur.	570, des Frênes	7 228.77 \$
54234	Hydro-Québec	Électricité	7 580.86 \$
54235	Hydro-Québec	Électricité	2 204.85 \$
54236	Cogéco Câble	Avril	510.85 \$
54237	Hydro-Québec	Électricité	506.21 \$
54238	Claude Brunet	Déplacement, repas	71.48 \$
54239	Commission administrative	Remise avril	709.91 \$
54240	Desjardins sécurité financière	Remise avril	4 087.73 \$
54241	Syndicat des Travailleur	Remise avril	768.47 \$
54242	Gilbert Aubin	Déplacement fév-mars	343.20 \$
54243	Société canadienne des postes	Loyer 2010	2 989.60 \$
			132 403,69 \$

9292-0510

Acceptation des comptes payables au 30 avril 2010 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} avril 2010

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire trésorier;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve les comptes payés depuis le 1^{er} avril 2010 ainsi que les comptes payables au 30 avril 2010.

ADOPTÉE

Correspondance

M.R.C. des Pays-d'en-Haut

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du mois de mars 2010 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Prévost, Fortin, D'Aoust

Mise en garde de nos procureurs concernant l'adoption d'un règlement autorisant l'installation d'un système de traitement des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV).

SOPFEU

Informations aux municipalités concernant le combat des feux de forêt par les municipalités locales ainsi que la tarification qui s'y applique.

Société d'Histoire et de Généalogie des Pays-d'en-Haut

Invitation à assister au souper de homards qui aura lieu le 22 mai 2010 à 19h0 au chalet Pauline-Vanier.

Marche de la mémoire RONA

Invitation à participer à la Marche de la mémoire RONA le 30 mai 2010 et par la même occasion, une demande de commandite.

Tourisme Laurentides

9293-0510

Résolution – renouvellement de l'adhésion de la municipalité pour l'année 2010-2011.

Il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Directrice des finances soit autorisée à émettre un chèque au 468,77 \$ à Tourisme Laurentides pour l'adhésion de la municipalité pour les années 2010-2011.

ADOPTÉE

Tour du silence 2010

Invitation à participer au Tour du silence le 19 mai 2010 à compter de 18h00.

Rapport du Comité consultatif en environnement

Madame Nathalie Rochon fait un court résumé des activités du Comité consultatif en environnement et plus spécifiquement un résumé de la réunion du 9 avril 2010.

Rapport du Comité consultatif d'urbanisme

Monsieur Normand Durand fait un rapport des activités du Comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'un court résumé de l'assemblée du 8 avril 2010.

Rapport du Comité des travaux publics

Monsieur Claude Brunet fait un rapport des activités du Comité des travaux publics ainsi qu'un court résumé de la réunion tenue le 20 avril 2010.

Rapport du Comité de la sécurité publique

Monsieur Gilles Dazé fait un résumé des activités du Comité de la sécurité publique.

Rapport des activités de la Chambre de commerce de la Vallée

Monsieur Normand Durand, fait un résumé des activités de la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur.

Rapport du Comité des loisirs

Madame Marie-France Allard fait un résumé des activités des loisirs ainsi qu'un court résumé de l'assemblée du Comité qui s'est tenue le 16 avril 2010.

Rapport du Comité - Transport Adapté et Collectif des Laurentides

Monsieur Claude Brunet fait un résumé des activités du Transport Adapté et Collectif des Laurentides.

Rapport du secrétaire-trésorier – résultat – avis public quant à l'objet de procédures référendaires – règlement #757-11-10

Monsieur Gilbert Aubin, secrétaire-trésorier, informe les personnes présentes que suite à l'avis public résultant de l'adoption du règlement #757-11-10, en seconde lecture, aucune personne de la zone concernée, à savoir la zone R-2-268 et des zones contiguës, à savoir les zones R-1-256, R-1-262, P-3-241, R-3-269 et C-4-267, n'a demandé que ledit règlement #757-11-10 fasse l'objet de procédures référendaires.

Donc, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

RÈGLEMENT N°757-11-10

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA DENSITÉ, LA STRUCTURE DU BÂTIMENT ET LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT POUR LA ZONE R-2-268

ATTENDU qu'une demande de modification a été déposée pour permettre des bâtiments de quatre (4) unités dans la zone R-2-268;

ATTENDU que la densité «nombre de logements à l'hectare», de la zone R-2-268, est actuellement de dix (10);

ATTENDU que la municipalité désire protéger le cours d'eau et la zone humide entourant ladite zone;

ATTENDU que la municipalité désire conserver un couvert forestier dans le secteur urbanisé;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-11-10 modifiant le règlement 757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

La grille des usages et normes faisant partie du règlement de zonage 757-07 est modifiée à la colonne R-2-268 par les éléments suivants :

- À la ligne «Structure du bâtiment jumelé» un astérisque «*» est ajouté;
- À la ligne «Logement, bâtiment», la norme de 2 est augmentée à 4;
- À la ligne «Densité brute», la norme de 10 logements/hectare est réduite pour la norme de 8.6 logements/hectare.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général

9294-0510

Résolution – adoption du règlement #757-11-10 (version finale)

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-11-10, règlement modifiant le règlement de zonage concernant la densité, la structure du bâtiment et le nombre de logements par bâtiment dans la zone R-2-268 soit adopté en version finale tel que présenté.

ADOPTÉE

Rapport du secrétaire-trésorier – ouverture du registre – règlement #796-10 décrétant la mise en place d'une conduite d'aqueduc sous la Rivière du Nord, le raccordement de ladite conduite au réseau existant et un emprunt de 137 708 \$ pour en acquitter le coût.

Monsieur Gilbert Aubin, secrétaire-trésorier, informe les personnes présentes que suite à l'adoption du règlement #796-10, règlement décrétant la mise en place d'une conduite d'aqueduc sous la Rivière du Nord et le raccordement de ladite conduite au réseau existant ainsi qu'un emprunt de 137 708 \$ pour en acquitter le coût, la municipalité a placé un avis public invitant les personnes habiles à voter à signer le registre, s'il y a lieu, si lesdites personnes veulent que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

204 signatures étaient requises afin que ledit règlement soit soumis au processus de scrutin référendaire. Aucune personne n'a demandé que ledit règlement fasse l'objet de procédures référendaires, donc ledit règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÈGLEMENT N° 790-10-01 **(PROJET)**

TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, SERVICE ET/OU ACTIVITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont juge nécessaire de modifier le règlement #790-09, règlement établissant une tarification pour l'utilisation de ses

biens, services et/ou activités ;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 3 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 790-10-01 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement numéro 790-09 devra se lire comme suit :

«a) **Fourniture et pose de tuyaux sous les entrées pour les autos**

Selon les coûts réels des matériaux. L'équipement et la main-d'œuvre sont à la charge de la Municipalité.»

ARTICLE 3

L'article 3 «b» est ajouté et se lira comme suit :

«b) **Les montants requis pour un changement à la réglementation d'urbanisme, pour un changement d'un règlement de P.I.I.A. et pour un changement à la réglementation d'urbanisme et à l'ajout d'un règlement de P.I.I.A. sont les suivants :**

Lors de sa demande, le requérant doit verser un montant de :

Pour un changement à la réglementation d'urbanisme	1 500 \$
Pour un changement à la réglementation d'urbanisme et à l'ajout d'un règlement de P.I.I.A.	2 000 \$
Pour un changement à la réglementation sur le plan et le règlement d'urbanisme et un ajout d'un règlement de P.I.I.A.»	2 500 \$

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier

Avis de motion – règlement #790-10-01 modifiant le règlement #790-09

Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Normand Durand, conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement modifiant le règlement #790-09 sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, service et/ou activité municipale.

Résolution – Dispense de lecture – règlement #790-10-01

9295-0510

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que dispense de lecture soit donnée relativement au règlement #790-10-01 lors de son adoption en raison qu'une copie du projet de règlement a été soumise à tous les membres du Conseil et qu'une copie du projet de règlement est disponible à l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 797-10

**RELATIF À L'AUGMENTATION DU
FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QU'EN vertu des dispositions de l'article 1094 du Code municipal, toute corporation peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds de roulement connu sous le nom de « fonds de roulement » ou en augmenter le montant;

ATTENDU QUE présentement la Municipalité de Piedmont a un fonds de roulement de 350 000 \$;

ATTENDU QUE présentement la Municipalité a un surplus libre de plus de 950 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de diminuer le surplus réservé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appliquer un montant de 150 000 \$ au fonds de roulement;

ATTENDU QUE le budget de la Municipalité pour l'année 2010 prévoit des crédits de l'ordre de 5 521 572 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 3 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE il est ordonné, statué et décrété comme suit que :

ARTICLE 1 :

Dans le but de mettre à la disposition de la Municipalité les deniers dont elle peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses de la Corporation et pour toutes les fins de sa compétence, le fonds de roulement est augmenté de 150 000 \$.

ARTICLE 2 :

Le Conseil municipal approprie, à même le surplus réservé au 31 décembre 2009, un montant de 150 000 \$ qui sera versé au fonds de roulement et le capital de fonds de roulement sera, de ce fait, de 500 000 \$.

ARTICLE 3 :

Les deniers disponibles de ce fonds seront placés conformément à l'article 203 du Code municipal.

ARTICLE 4 :

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

ARTICLE 5 :

Le Conseil municipal peut emprunter, par résolution, à ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour les dépenses en immobilisation; le terme de remboursement ne peut excéder 10 ans.

ARTICLE 6 :

Le Conseil municipal peut emprunter à ce fonds, pour une période n'excédant pas 12 mois, les deniers nécessaires en attendant la perception des revenus.

ARTICLE 7 :

Le Conseil municipal doit prévoir, chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement modifie et abroge le règlement portant le numéro 792-09.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier

Avis de motion – règlement #797-10 pour augmenter le fonds de roulement de 150 000 \$

Avis de motion est par les présentes donné par Madame Claudette Laflamme, conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement pour augmenter le fonds de roulement de 150 000 \$ ce qui aura pour but d'établir le fonds de roulement à un montant de 500 000 \$.

9296-0510

Résolution – Dispense de lecture – règlement #797-10

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que dispense de lecture soit donnée relativement au règlement #797-10 lors de son adoption en raison qu'une copie du projet de règlement a été soumise à tous les membres du Conseil et qu'une copie du projet de règlement est disponibles à l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉE

9297-0510

Résolution – soldes disponibles affectés au refinancement des règlements #619-02 et #652-03

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont a procédé au financement de certains règlements et au refinancement de d'autres règlements;

ATTENDU QUE le refinancement affecte, entre autres, les règlements #619-02 et #652-30;

ATTENDU QUE lesdits règlements avaient des soldes disponibles;

DONC, il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Monsieur

Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve les diminutions des refinancements des règlements suivants comme suit:

RÈGLEMENT	MONTANT
619-02	4 255 \$
652-03	85 430 \$

ADOPTÉE

9298-0510

Résolution – imputer certains montants à la diminution du service de la dette 2010

ATTENDU QUE certains règlements avaient des soldes disponibles;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appliquer une partie de ces soldes disponibles au service de la dette 2010;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que les montants suivants soient appliqués à la diminution du service de la dette pour l'année 2010, comme suit :

RÈGLEMENT	MONTANT
466-96	2 042 \$
547-99	3 790 \$
574-00	780 \$

ADOPTÉE

9299-0510

Résolution – annuler les soldes résiduels sur certains règlements

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui a été prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'IL existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveaux montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

QUE la Municipalité de Piedmont informe le ministère des Affaires municipales et des Régions que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Piedmont demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe.

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

ANNEXE

No. règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Approbation	
					Fonds général	Subvention
750-07-01	135 850 \$	135 850 \$	123 100 \$	123 100 \$	0	0
750-07-03	375 700 \$	375 700 \$	332 700 \$	332 700 \$	0	0
754-07	400 000 \$	400 000 \$	349 500 \$	349 500 \$	0	0
771-08	300 000 \$	300 000 \$	285 700 \$	285 700 \$	0	0
780-09	150 000 \$	150 000 \$	105 000 \$	105 000 \$	0	0
633-03	225 000 \$	225 000 \$	66 500 \$	66 500 \$	0	0
723-06-A	262 500 \$	262 500 \$	163 200 \$	163 200 \$	0	0

No. règlement	Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
750-07-01	0	0	12 750 \$
750-07-03	0	0	43 000 \$
754-07	0	0	50 500 \$
771-08	0	0	14 300 \$
780-09	0	0	45 000 \$
633-03	0	0	158 500 \$
723-06-A	0	0	99 300 \$

ADOPTÉE

9300-0510

Résolution – annulation d'un montant de 184,75 \$ (droits de mutation à recevoir)

ATTENDU les recommandations de la Directrice des finances;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le montant de 184,75 \$, intérêts compris, dû sur le lot 3 935 445 en mutation immobilière soit annulé dû au fait que suite à des ventes rapides et consécutives, ce montant s'est retrouvé dans un matricule inexistant.

ADOPTÉE

9301-0510

Résolution – Salaire horaire – éducatrice spécialisée

ATTENDU les recommandations du Comité des loisirs;

Il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le salaire horaire de l'éducatrice spécialisée engagée pour le Campuces 2010 soit de 12,25 \$ l'heure.

ADOPTÉE

9302-0510

Résolution – embauche personnel Campuces 2010

ATTENDU les recommandations du Comité des loisirs;

Il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le personnel d'animateurs suivant soit engagé pour le Campuces 2010 :

- Laurence Butler
- Élixa Cournoyer
- Vincent Cousineau
- Joëlle Lefrançois
- Claudie Péloquin
- Chanel Corbeil
- Marc-Olivier Beaulieu
- Charlotte Bastien-Monat
- Laurie Lemieux
- Sarah-Maude Bourgeois
- Guillaume Lachaîne
- Camille Turgeon-Provost
- Antoine Dumesnil

ADOPTÉE

9303-0510

Résolution – renouvellement – assurance collective 2010-2011

ATTENDU QUE le Groupe Financier AGA Inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Municipalité de Piedmont;

ATTENDU QUE le Groupe Financier AGA Inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011, sont justifiées;

ATTENDU QUE le Groupe Financier AGA Inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

ATTENDU QUE le contrat actuel avec l'assureur en est à sa deuxième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Municipalité de Piedmont et qu'ils jugent opportun de les accepter;

DONC, il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que le Conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ-Vie concernant l'assurance collective des employés de la Municipalité de Piedmont pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011 au montant global de 42 392,49 \$.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à Monsieur Richard Paquin du Groupe Financier AGA Inc.

ADOPTÉE

Résolution – contrat – installation de variateurs de vitesse aux pompes

Gilles Leduc Inc.	23 700,00 \$
Entreprises L.M. Inc.	23 978,89 \$

9304-0510

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a présenté une demande de subvention à Hydro-Québec pour l'installation de variateurs de vitesse aux pompes installées aux stations du Puits, de la Gare et des Saules;

ATTENDU les recommandations de Monsieur Robert Davis, ingénieur, Directeur des travaux publics;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que le contrat pour la pose des variateurs de vitesse aux pompes situées dans les stations de la Gare, du Puits et des Saules soit octroyé à Gilles Leduc Inc. pour la somme de 23 700 \$ plus taxes.

Il est bien entendu que cette résolution sera valide en autant que la Municipalité reçoive les subventions d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE

9305-0510

Résolution – protocole d'entente – Pente des Pays-d'en-Haut

ATTENDU les recommandations du Comité des travaux publics;

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que Monsieur le maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont l'entente relative au financement et à l'exécution de travaux municipaux concernant le projet connu sous le nom de «Travaux de drainage et construction d'un chemin d'accès pour la cabane à sucre Raymond».

ADOPTÉE

9306-0510

Résolution – engagement Tecsalt-Aecom – surveillance des travaux – Pente des Pays-d'en-Haut

ATTENDU qu'il est impératif de procéder à l'engagement d'une firme pour la surveillance des travaux pour la construction du chemin d'accès à la Pente des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU les recommandations de Monsieur Robert Davis, ingénieur, Directeur des travaux publics;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont engage la firme Tecsalt-Aecom pour la surveillance des travaux de construction du chemin d'accès à la Pente des Pays-d'en-Haut et ce, pour un montant de 24 000 \$ plus taxes.

Il est bien entendu que les montants des honoraires sont entièrement payés par les propriétaires de la Pente des Pays-d'en-Haut

ADOPTÉE

Résolution –acceptation finale des travaux – Forage des puits

ATTENDU les recommandations de Monsieur Robert Davis, ingénieur, Directeur des travaux publics;

9307-0510

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve la libération des retenues pour les travaux de forage des puits communs Piedmont/St-Sauveur et que de ce fait, la Directrice des finances soit autorisée à procéder au paiement de la somme de 4 990,03 \$ à Forage Métropolitain Inc.

Il est bien entendu que ledit montant sera payé à 70% par la Ville de St-Sauveur et 30% par la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE

9308-0510

Résolution – acceptation finale des travaux – réfection des chemins du Bois, Gérard et des Sapins

ATTENDU les recommandations de Monsieur Robert Davis, ingénieur, Directeur des travaux publics;

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve la recommandation de paiement pour une somme de 13 151,58 \$ relativement aux travaux effectués chemins du Bois, Gérard et des Sapins et que de ce fait, la Directrice des finances soit autorisée à procéder au paiement de ladite somme de 13 151,58 \$ à la compagnie Construction MBN inc.

ADOPTÉE

9309-0510

Résolution – embauche de 2 manœuvres – travaux publics –été 2010

ATTENDU les recommandations du Comité des travaux publics;

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que Monsieur Olivier Chénier et Monsieur Mathieu Filion soient engagés comme manœuvres temporaires pour la période du 17 mai 2010 au 15 octobre 2010 pour l'entretien des espaces verts. Leur salaire horaire sera celui tel qu'établi dans la convention collective.

ADOPTÉE

9310-0510

Résolution – autoriser le Directeur des travaux publics – achat d'équipement

ATTENDU les recommandations du Comité des travaux publics;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que Monsieur Robert Davis, Directeur des travaux publics, soit autorisé à acheter une remorque à essieu double pouvant transporter de l'équipement jusqu'à une pesanteur de 9 500 lbs ainsi que deux (2) tondeuses commerciales, le tout pour un montant de 9 800 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

Résolution – demande au Ministère des Transport de construire des cercles de virage secteurs sud et nord – boulevard des Laurentides

9311-0510

ATTENDU QUE certains entrepreneurs dont la place d'affaires est située sur le boulevard des Laurentides doivent emprunter des chemins à vocation strictement résidentielle pour avoir accès à leur propriété lorsqu'ils viennent du nord ou du sud;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu de nombreuses plaintes des citoyens dont les résidences sont situées dans un secteur résidentiel;

ATTENDU QU'il y a peut-être lieu pour le Ministère de procéder à la construction de cercles de virage;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont demande au Ministère des Transports de procéder à une étude afin de procéder à la confection de virages sections sud et nord, boulevard des Laurentides et ce, non seulement pour que les équipements lourds n'aient pas besoin d'avoir accès à leur propriété sans emprunter un secteur résidentiel, mais aussi pour des questions de sécurité.

ADOPTÉE

9312-0510

Résolution – Autoriser le Directeur général à protéger les créances lors de la vente pour taxes

Il est proposé par Madame Nathalie Rochon, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, le Directeur général soit autorisé à acquérir pour et au nom de la Municipalité de Piedmont les immeubles qui sont mis en vente. Il est bien entendu que l'enchère de la Municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire toute dette privilégiée d'un coût égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE

9313-0510

Résolution – demande de permis de boisson – Fête de la Famille

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que le Directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité la demande de permis à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux pour l'autorisation de vendre de la boisson lors de la Fête de la Famille qui aura lieu samedi le 7 août 2010.

ADOPTÉE

9314-0510

Résolution – dépôt des états financiers consolidés au 31 décembre 2009

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte le rapport financier du vérificateur externe, soit Monsieur Yves de Carufel, cga, sur les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009.

ADOPTÉE

Résolution – Demande de modification de zonage
Zone R-1-232

9315-0510

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a reçu une demande pour permettre la construction d'une résidence bi-familiale isolée dans la zone R-1-232;

ATTENDU QUE le secteur ne comprend que des résidences unifamiliales;

ATTENDU QUE ledit secteur n'est pas desservi par le service d'égout;

ATTENDU QUE la municipalité offre plusieurs secteurs permettant l'usage bifamilial;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil de refuser ladite demande de modification à son règlement;

DONC il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** la demande de modification du règlement de zonage afin de permettre l'usage bifamilial isolé dans la zone R-1-232.

ADOPTÉE

9316-0510

Résolution – Demande de modification de zonage
Zone R-1-262

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a reçu une demande afin que le lot 2 312 940 soit annexé à la zone R-2-268;

ATTENDU QUE la zone R-1-262 permet strictement la construction de résidences unifamiliales;

ATTENDU QUE la densité de ladite zone est de six (6) logements à l'hectare;

ATTENDU QUE pour permettre la construction d'un bâtiment bifamilial dans la zone R-1-262 tout en respectant la densité de six (6) logements à l'hectare, la superficie d'un terrain devra être de 3 333 m²;

ATTENDU QUE la zone adjacente à la zone R-1-262 permet strictement la construction de résidences unifamiliales;

ATTENDU QUE la zone adjacente, soit la zone R-2-268, permet la construction de résidences bifamiliales avec une densité de 8.6 logements;

ATTENDU QUE le lot 2 312 940, même inclus dans la zone R-2-268, ne pourrait être construit qu'un bâtiment unifamilial à cause de sa superficie;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme qui recommande de ne pas donner suite à cette demande;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** la demande de modification au règlement de zonage portant le numéro 757-07 et qui a pour but d'inclure le lot 2 312 940 à la zone R-2-268.

ADOPTÉE

Résolution – Demande de dérogation mineure
204, chemin des Mésanges

9317-0510

ATTENDU QUE le propriétaire du 204 chemin des Mésanges a présenté une demande pour permettre la construction d'une piscine creusée dans la cour avant secondaire ainsi qu'une remise;

ATTENDU QUE le terrain est situé de part et d'autre des chemins des Mésanges et de la Montagne;

ATTENDU QUE le terrain n'offre aucune possibilité pour implanter une piscine dans la cour arrière ou latérale tout en respectant les marges de recul;

ATTENDU QUE l'implantation d'une piscine et d'une remise dans la cour avant secondaire ne cause aucun préjudice aux propriétés voisines;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'aucune personne n'a présenté d'objection;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure au 204, chemin des Mésanges qui a pour but de permettre l'implantation d'une piscine creusée et d'une remise dans la cour avant secondaire alors que la réglementation d'urbanisme applicable l'interdit.

ADOPTÉE

9318-0510

Résolution – Demande de P.I.I.A.
Lot 3 482 083 – chemin des Cormiers

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a reçu une demande pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 3 482 083;

ATTENDU QUE la maison sera implantée dans un terrain dont la pente est de 19,5%;

ATTENDU QUE le revêtement du bâtiment sera de canexel de couleur noyer ainsi que de pierres;

ATTENDU QUE le revêtement de la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur brune;

ATTENDU QUE les ouvertures et les moulures décoratives seront beiges;

ATTENDU QUE les couleurs utilisées sont sobres;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** les plans déposés le 6 avril 2010 pour la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 3 482 083 chemin des Cormiers et que de ce fait, la Directrice du service d'urbanisme soit autorisée à émettre un permis en ce sens.

Il est bien entendu qu'une lettre de garantie bancaire d'un montant de 2 000 \$ devra être déposée afin de s'assurer que le projet soit conforme aux dispositions réglementaires et qu'un boisé en cour avant sera créé, étant donné qu'il n'y a pas d'arbres dans la cour avant.

ADOPTÉE

Résolution – Demande de P.I.I.A.
670, boulevard des Laurentides

9319-0510

ATTENDU QUE le propriétaire du 670 boulevard des Laurentides désire modifier et ajouter certaines ouvertures à son bâtiment;

ATTENDU QUE sur la façade avant, côté nord, il y aura l'ajout de six (6) fenêtres fixes;

ATTENDU QUE sur la façade avant, partie centrale, il y aura l'ajout d'une porte et de trois (3) nouvelles fenêtres;

ATTENDU QU'il n'y a pas de place pour l'ajout d'une fenêtre au-dessus de la porte proposée située dans la façade avant, partie centrale;

ATTENDU QUE la porte existante dans la façade avant, partie centrale, est une porte pleine de couleur noire;

ATTENDU QUE le propriétaire désire ajouter un garde-corps en bois et en fer forgé au-dessus de la partie centrale de la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE deux (2) fenêtres seront changées dans la partie sud, côté latéral, du bâtiment par une fenêtre fixe et une fenêtre qui s'ouvre;

ATTENDU QUE des moulures de 4 pouces de couleur rouge seront ajoutées autour des ouvertures;

ATTENDU QUE le bâtiment actuel comprend en majorité des ouvertures avec un carrelage;

ATTENDU QUE le bâtiment a une certaine valeur patrimoniale pour la municipalité et que le revêtement extérieur dudit bâtiment est de bois et de pierres;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** les modifications au bâtiment situé au 670 boulevard des Laurentides et qu'ils devront être comme suit;

- Que les six (6) fenêtres en façade du bâtiment, dans la partie nord, comprennent un carrelage;
- Que le garde-corps soit fabriqué en bois seulement;
- Que les deux (2) fenêtres sur la façade latérale, côté sud, comprennent un carrelage;
- Que la nouvelle porte, située en façade avant, partie centrale, soit de la même couleur que la porte existante et qu'elle soit pleine comme le modèle «BØ1» déposé à la municipalité;
- Que les deux (2) nouvelles fenêtres, situées en façade avant, partie centrale, comprennent du carrelage;
- Qu'il n'y ait pas de fenêtre au-dessus de la nouvelle porte située en façade avant, partie centrale.

Et de ce fait, la Directrice du service d'urbanisme soit autorisée à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

9320-0510

Résolution – Demande de P.I.I.A.
Lot 4 460 522 – chemin des Cormiers

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a reçu une demande pour la

construction d'une résidence sur le lot 4 460 522, chemin des Cormiers;

ATTENDU QUE le plan déposé présente des décrochés;

ATTENDU QUE la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur noire si le revêtement extérieur est gris et «gris fossile» si le revêtement extérieur est kaki;

ATTENDU QUE les couleurs sont sobres;

ATTENDU QU'il est impératif qu'une bande boisée soit conservée entre la maison et le chemin des Cormiers;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** les plans et les échantillons déposés le 29 mars 2010 pour la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 4 460 522, chemin des Cormiers et que de ce fait, la Directrice du service d'urbanisme soit autorisée à émettre un permis en ce sens.

Il est bien entendu que le propriétaire devra déposer à la Municipalité une lettre de garantie bancaire au montant de 2 000 \$ afin de s'assurer que le projet soit conforme aux dispositions réglementaires et qu'un boisé en cour avant soit conservé et bonifié.

ADOPTÉE

9321-0510

Résolution- Demande de P.I.I.A. **765, boulevard des Laurentides (enseigne)**

ATTENDU QUE le propriétaire du 765 boulevard des Laurentides a déposé à la Municipalité une demande pour le remplacement de ses enseignes;

ATTENDU QUE la superficie des enseignes proposées est identique à celles existantes;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé à une intersection;

ATTENDU QUE l'emplacement pour implanter une enseigne sur poteau est très limité;

ATTENDU QUE les enseignes proposées sont relativement sobres au niveau des couleurs;

ATTENDU QUE le libellé des nouvelles enseignes est peu modifié par rapport au libellé des enseignes existantes;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification des enseignes sur mur au bâtiment situé au 765, boulevard des Laurentides.

Il est bien entendu que le propriétaire dudit bâtiment devra présenter une demande de dérogation mineure à la Municipalité afin de régulariser la superficie des enseignes sur les murs, étant donné qu'elles ne sont pas conformes aux dispositions du règlement de zonage #757-07.

ADOPTÉE

Résolution – Demande de P.I.I.A.
728-730, chemin du Nordais

9322-0510

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a accepté en 2009 la construction d'une résidence au 728-730 chemin du Nordais et dont le revêtement extérieur devait être en canexel;

ATTENDU QUE le bâtiment a été recouvert de clin de vinyle;

ATTENDU QUE le propriétaire demande à la Municipalité de modifier son plan d'implantation et d'intégration architecturale pour remplacer le clin de canexel par du clin de vinyle;

ATTENDU QUE le propriétaire propose d'ajouter des éléments décoratifs;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser ladite proposition;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** la proposition du propriétaire et exige de ce fait que le revêtement de vinyle soit enlevé et changé par du revêtement de clin de canexel tel qu'accepté en 2009.

ADOPTÉE

9323-05810

Résolution – Demande de P.I.I.A.
377 à 387, chemin des Hirondelles

ATTENDU QUE le propriétaire du futur bâtiment désire modifier l'apparence extérieure qui a été approuvée par résolution du Conseil municipal le 6 octobre 2008 (résolution no. 8752-1008);

ATTENDU QUE sur le nouveau plan, les escaliers extérieurs latéraux seront localisés à l'intérieur du bâtiment;

ATTENDU QUE les revêtements extérieurs ne seront pas modifiés;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** les plans corrigés datés de mars 2010 et déposés le 7 avril 2010 pour la construction d'un bâtiment multifamilial qui portera les numéros civiques 377 à 387 chemin des Hirondelles et que de ce fait, la Directrice du service d'urbanisme soit autorisée à émettre des permis en ce sens.

ADOPTÉE

9324-0510

Résolution – Demande de P.I.I.A.
246, chemin Beaulne

ATTENDU QUE le propriétaire du 246, chemin Beaulne désire modifier le revêtement extérieur du futur bâtiment qui a été approuvé par le Conseil municipal lors de son assemblée du 6 avril 2010;

ATTENDU QUE le nouveau revêtement proposé sera du clin de canexel de couleur «ambre»;

ATTENDU QUE la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur «cèdre»;

ATTENDU QUE les ouvertures et les moulures seront en aluminium de couleur

blanche;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la nouvelle résidence qui sera située sur le lot 2 970 035, chemin Beaulne, le tout en conformité avec les plans déposés en date du 6 avril 2010 et que de ce fait, la Directrice du service d'urbanisme soit autorisée à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

États des revenus et dépenses au 30 avril 2010

Madame Claudette Laflamme fait un résumé des états des revenus et dépenses comparés au budget en date du 30 avril 2010.

Rapport sur la qualité de l'eau potable

Monsieur Clément Cardin, maire, faire un rapport sur la qualité de l'eau potable et mentionne que l'eau est d'excellente qualité et comme toutes les autres eaux de la région des Laurentides, la dureté est moyenne présentement la Municipalité ne procède pas à la chloration de son réseau d'aqueduc.

9325-0510

Résolution – RIDR – Technologie de valorisation des matières organiques

ATTENDU QUE depuis bientôt plus de deux (2) ans, la MRC des Laurentides, la MRC des Pays-d'en-Haut et les cinq (5) municipalités de la Rouge ont mis sur pied un comité Inter-MRC ayant pour objet de recommander et d'orienter les autorités régionales sur le choix technologique afin d'être en mesure de répondre aux besoins du milieu de façon à valoriser les matières organiques pour diminuer le plus possible leur enfouissement au lieu d'enfouissement technique (LET) de la Rouge;

ATTENDU QUE les susdites MRC et municipalités de la Rouge ont adopté et signé une entente relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et que cette même entente prévoit justement la mise en place d'une pareille technologie de valorisation des matières organiques et ce, dans un délai de trois (3) ans à compter de son entrée en vigueur;

ATTENDU QU'il est primordial que l'ensemble des trente-cinq (35) municipalités membres de la RIDR, directement ou par le biais de leur MRC respective, soient mieux informées des tenants et aboutissants de la démarche de recherche d'une technologie de valorisation des matières organiques;

ATTENDU QUE les membres élus de l'actuel comité Inter-MRC sont d'avis qu'il y aurait avantage à remplacer le susdit comité Inter-MRC par un comité spécifique de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR()), formé d'élue(s) et de ressources techniques provenant des MRC et municipalités membres de la RIDR et également de la RIDR, dont l'unique mandat consisterait à trouver une technologie de valorisation des matières organiques qui répondrait aux besoins et aux réalités de notre territoire tout en impliquant davantage la RIDR dans semblable démarche;

DONC, il est proposé par Madame Nathalie Rochon, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la recommandation à l'effet que l'actuel comité Inter-MRC relatif aux matières résiduelles soit remplacé par un comité de la RIDR, devant être connu sous le

nom de «Comité de valorisation», pareil comité, composé d'élus et de ressources techniques, ayant comme unique mandat de trouver une technologie de valorisation des matières organiques qui répondra aux besoins et aux réalités du territoire desservi par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR).

ADOPTÉE

9326-0510

Résolution – autoriser la Directrice des loisirs à vérifier auprès de la Sûreté du Québec les antécédents judiciaires des employé(e)s Campuces 2010

Il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Mme Claudette Laflamme et résolu unanimement que Madame Édith Proulx, Directrice du service des loisirs soit mandatée pour et au nom de la Municipalité de Piedmont à vérifier auprès de la Sûreté du Québec les antécédents criminels de tous les futurs employé(e)s du Campuces 2010.

Il est bien tendu qu'aucun moniteur ne pourra travailler au Campuces tant et aussi longtemps que Madame Proulx n'aura pas les résultats des antécédents judiciaires des futurs moniteurs.

ADOPTÉE

Divers

Aucun sujet.

Questions du public

M. Léo Bourget demande à Monsieur le Maire où en est rendu le dossier du Lac Drury.

Monsieur le maire informe les citoyens présents que le dossier relève du Ministère du Développement durable et des Parcs et que le terrain où est situé l'étang Drury est une propriété privée, mais la municipalité a toujours et va toujours collaborer avec le Ministère du Développement durable et des Parcs dans ce dossier comme dans tous les autres dossiers.

M. Bourget soutient que le maire a un devoir d'intendance et qu'il doit s'assurer que le lac soit protégé.

Monsieur le maire réitère que le dossier relève du Ministère du Développement durable et des Parcs et que la propriété où est située l'étang Drury est sur une propriété privée, mais que la Municipalité s'est fait un devoir d'alerter le Ministère lors d'actions qui n'étaient pas conformes à la réglementation.

M. Bourget réitère que le maire doit faire un suivi auprès du Ministère du Développement durable et des Parcs et informer les citoyens concernés de l'évolution du dossier et que lui-même a remarqué qu'il y a des sources qui émergent du talus et qu'il y a un danger que la voie d'accès s'effondre. Et qu'il y a possiblement une certaine responsabilité de la part de la Municipalité.

M. le maire informe les citoyens présents que les représentants du Ministère du Développement durable sont au courant du dossier et que dès que la Municipalité aura reçu les informations elle se fera un devoir de les communiquer aux citoyens intéressés.

M. Léo Bourget demande si la Municipalité de Piedmont maintient sa politique de n'émettre aucun permis tant que les travaux ne sont pas corrigés.

M. le maire l'informe que la politique de la Municipalité n'a pas changé et que tant que les travaux correctifs ne sont pas faits en conformité aux attentes du Ministère, aucun permis ne sera émis.

Mme Louise Guertin demande que lors de la rencontre du 6 avril dernier, Monsieur Dazé a informé les citoyens, lors de son rapport, que les représentants de la Sûreté du Québec avaient élaboré leur orientation à venir et elle demande quelles sont ces orientations.

M. le maire informe les citoyens présents que la Municipalité n'a pas reçu à date les orientations détaillées, mais les problèmes soulevés par les représentants de la municipalité auxquels la Sûreté du Québec devra travailler sont la vitesse sur les chemins municipaux et le non-respect de la signalisation sur le territoire de la Municipalité.

M. Éric Nicol demande des informations sur la valorisation des matières organiques de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR).

Monsieur le maire informe les citoyens présents que dorénavant le comité se rapportera directement au Comité d'administration de la RIDR et que les membres auront un délai maximum de trois (3) ans pour compléter leur programme de valorisation.

Mme Isabelle Coutu revient sur le dossier du Lac Drury et demande à Monsieur le maire de bien vouloir s'occuper de l'évolution du dossier du Lac Drury auprès du Ministère du Développement durable et des Parcs car depuis quelques semaines, bien qu'il y a eu quelques interventions, il n'y a aucune évolution dans le dossier.

Monsieur le maire réitère que le dossier est entre les mains des représentants du Ministère du Développement durable et des Parcs et que dès que les représentants dudit ministère prendront position, la municipalité se fera un devoir de rendre le rapport public.

Mme Coutu relève aussi une intervention agressive de l'inspecteur en bâtiment lors d'une inspection de sa propriété lorsque celle-ci était partie en vacances.

Monsieur le maire l'informe que le Directeur général s'occupera du dossier dès cette semaine.

M. Simon Beaulne demande quelle sera la participation de la Municipalité dans la construction du préau et du quai de gare.

Monsieur le maire l'informe que les travaux sont de l'ordre d'environ 53 000 \$, selon l'estimé de l'architecte, et la subvention d'environ 30 000 \$. Donc, il reste un partage de 23 000 \$ qui sera comme suit : 40% Piedmont et 60% MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Léo Bourget demande si l'augmentation de 150 000 \$ prévue au fonds de roulement s'ajoutera au 150 000 \$ de l'année précédente.

M. le maire l'informe qu'effectivement le fonds de roulement, qui est présentement de 350 000 \$, sera augmenté de 150 000 \$, ce qui permettra à la Municipalité de se financer sans intérêt lors de l'achat de certains actifs.

M. Bourget demande si l'embauche d'employés temporaires aux travaux publics pour l'entretien des gazons permettra à la municipalité d'économiser.

M. le maire informe les citoyens que cette façon de faire n'aura pas pour but d'économiser, mais de donner un meilleur service à la population.

9327-0510

Levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE

CLÉMENT CARDIN,
Maire

GILBERT AUBIN,
Secrétaire-trésorier

Je, Clément Cardin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 1442 (2) du Code municipal.

CLÉMENT CARDIN
Maire